

Supplément au SOP n° 308, mai 2006

NICE, BIARRITZ...

UNE ACTION CONCERTÉE DE L'ÉTAT RUSSE ET DU PATRIARCAT DE MOSCOU

**Service orthodoxe
de presse et d'information**
14, rue Victor-Hugo
92400 COURBEVOIE
Tél. 01 43 33 52 48
Fax 01 43 33 86 72

*Abonnements :
Voir en dernière page*

Interview de Michel SOLLOGOUB,
professeur à l'université Paris I-Panthéon Sorbonne
et au Haut Collège d'Économie de Moscou,
secrétaire du conseil de l'Archevêché
des Églises de tradition russe en Europe occidentale,
dans la juridiction du patriarcat œcuménique

(Propos diffusés sur le site *Blagovest-info*,
Moscou, 13 avril 2006)

Le SOP informe ses lecteurs sur la
vie de l'Église orthodoxe en France
et dans le monde, et fournit une
réflexion sur l'actualité. Il n'est pas
responsable des opinions exprimées
dans son bulletin. L'ensemble
des textes qu'il publie peuvent être
cités avec l'indication de la source :
SOP. Par contre, aucun texte ne
peut être reproduit, de quelque
manière que ce soit, sans l'accord
explicite de la rédaction. Placé sous
les auspices de l'Assemblée des
évêques orthodoxes de France, ce
service est assuré par la Fraternité
orthodoxe en Europe occidentale.

Document 308.B

NICE, BIARRITZ...

— *Pourquoi l'association paroissiale orthodoxe russe de Nice n'a pas laissé entrer dans la cathédrale l'huissier désigné pour en effectuer un inventaire et a contesté la décision du tribunal ordonnant cet inventaire ?*

— L'huissier de justice s'est présenté à l'église sur la base de l'affirmation de l'État russe, qui se considère propriétaire du territoire, et par conséquent du lieu de culte qui est bâti dessus, mais nous n'acceptons pas cela, car nous considérons que l'association culturelle locale est le propriétaire légal. Et donc si nous ne reconnaissons pas le droit de propriété de la Fédération de Russie, nous ne voyons aucune raison pour laisser faire à l'huissier un inventaire des biens de l'église.

— *Votre action n'est-elle pas un refus d'obtempérer aux décisions du tribunal ?*

— Il faut bien comprendre que l'huissier s'est présenté à l'église non pas sur décision du Tribunal de grande instance, mais sur ordonnance du président du Tribunal, lequel avait été saisi par le consul de Russie, après que ce dernier ait fait valoir les droits de propriété de la Fédération de Russie sur ces biens immobiliers et ait demandé que soit réalisé un inventaire des biens se trouvant dans l'église. C'est précisément cette ordonnance du président du TGI, qui n'avait pas examiné préalablement l'affaire sur le fond, que l'association culturelle locale contestait. De plus, même s'il était été prouvé, que le propriétaire du terrain et par conséquent de l'église, louée par un bail de longue durée à l'association, était la Fédération de Russie, cela n'impliquerait pas que le droit de propriété sur la parcelle de terrain s'étende sur les biens meubles (icônes, vêtements sacerdotaux) qui se trouvent à l'intérieur de l'édifice. Imaginez que vous louez avec un bail en bonne et due forme une maison ou un appartement : vous louez tout simplement les murs, mais ce qui est à l'intérieur n'appartient pas au propriétaire de l'immeuble. Le TGI de Nice, après avoir pris connaissance en procédure d'urgence des documents présentés par l'association paroissiale locale a reconnu qu'à ce stade, il n'était pas compétent pour porter jugement sur le point de savoir qui est propriétaire de la parcelle de terrain et, par conséquent, de la cathédrale Saint-Nicolas qui est construite dessus. De notre côté, nous estimons qu'avant tout c'est à la Fédération de Russie de prouver qu'elle est propriétaire de ces biens immobiliers et, quoi qu'il en soit, nous lui contestons le droit de propriété des biens meubles qui se trouvent à l'intérieur de l'église.

— *Est-ce que cela a été une surprise pour vous quand, le 7 février, l'huissier s'est présenté devant les grilles de la cathédrale de Nice ?*

Nous connaissions bien sûr l'existence de ce bail emphytéotique qui vient à échéance en 2008. Nous pensions que cette question risquait de susciter des conflits, d'autant plus qu'en septembre 2005 l'Ambassadeur de la Fédération de Russie en France, Alexandre Avdeev, avait informé l'Archevêché que la Fédération de Russie ferait valoir son droit de propriété sur les biens immobiliers à Nice. Nous avons alors répondu à monsieur l'Ambassadeur que l'Archevêché contesterait de telles prétentions. Mais, dans la mesure où nous avons encore trois ans devant nous d'ici à l'échéance du bail, nous supposions qu'entre nous allaient s'engager des discussions et, pour notre part, nous étions en train de préparer nos arguments basés sur des documents juridiques solides. Dès l'achèvement de ce travail, l'Archevêché avait l'intention d'en informer l'Ambassade de Russie et d'étudier la question avec elle sans passer par les tribunaux. L'apparition inopinée devant la cathédrale de Nice d'un huissier agissant sur requête de la Fédération de Russie, a été pour nous quelque chose de tout à fait inattendu.

— *Les arguments de la partie russe ont été assez clairement formulés par l'Ambassadeur de la Fédération de Russie en France, Alexandre Avdeev, dans une interview au quotidien "Nice-Matin". En quoi consiste le fond de votre argumentation ?*

— La procédure engagée est une procédure en "référé". Or le juge de référés qui doit statuer rapidement est le juge de l'évidence. Or l'évidence est que sur le cadastre de la ville de Nice c'est l'Association culturelle orthodoxe de Nice, c'est-à-dire notre paroisse, qui est inscrite comme propriétaire de la parcelle de terrain en question. Cette inscription date de 1956, quand les registres du cadastre ont été refaits. C'est donc à la Fédération de Russie de prouver le bien fondé de ses prétentions sur les titres de propriété. Aujourd'hui les représentants officiels de la Russie se réfèrent au décret de 1918 de nationalisation de tous les biens de la famille impériale, y compris cette parcelle de terrain à Nice qui appartenait au tsar Nicolas II. Mais, l'application de ces lois de nationalisation ne s'étend pas au-delà des frontières de la Fédération de Russie.

— *Pourtant il y a le cas de l'hôtel d'Estrées où est situé aujourd'hui encore la résidence de l'Ambassadeur de la Fédération de Russie à Paris ?*

— Oui, mais cet hôtel particulier était déjà avant la révolution la propriété de l'Empire russe. Tandis que dans le cas de Nice la Fédération de Russie se réfère au décret de nationalisation des biens de la famille impériale, en 1918. De plus, il y a un acte notarié, signé du métropolite Euloge, en 1927, d'après lequel le droit de propriété de l'église de Nice avec tous les biens immobiliers et mobiliers est transmis à l'association culturelle locale. Dans le cas présent, le métropolite Euloge agissait sur la base des pouvoirs qui lui avaient conféré par le saint patriarche Tikhon de Moscou et le saint métropolite Benjamin de Petrograd, en sa qualité de représentant de la hiérarchie de ce qui était à l'époque l'Église orthodoxe de Russie (« *Rossijskaïa Pravoslvanāia Tserkov'* »), avec laquelle le tsar Nicolas II avait signé, en 1908, le bail de location de la parcelle de terrain en question à Nice.

— *Nous parlons sans arrêt des droits, notamment des droits de propriété, de l'Association culturelle orthodoxe. Quel est son statut juridique et en quoi se différencie-t-elle de la paroisse ?*

— En France, a été adoptée, en 1905, une loi de séparation de l'Église et de l'État. Il n'est pas exclu que c'est précisément sous l'effet de cette loi que Nicolas II a décidé de signer un bail de location à long terme concernant cette parcelle de terre à Nice. Car d'après la loi française de 1905 tous les biens ecclésiastiques sur le territoire français devenaient propriété des autorités municipales. Mais c'est une autre question... Cette loi de 1905 a introduit la notion d'association culturelle, qui, comme toutes les associations publiques, a des statuts, et dans ces statuts il doit être dit que l'objet exclusif d'une telle association c'est l'exercice du culte. De plus, les statuts doivent définir la notion de membres de l'association et leur modalité d'adhésion. En général, l'acceptation des nouveaux membres est soumise à l'accord du conseil de l'association, les membres paient des cotisations, ont des droits et des devoirs (par exemple, venir régulièrement aux offices), etc. le conseil de l'association peut refuser d'inscrire telle ou telle personne, sans avoir d'explications à donner. Autrement dit, en France, le paroissien d'une église se distingue des personnes, disons, « de passage » par le fait qu'il entre dans une structure associative régie par la loi et par des statuts. À Nice, une association de ce type a été créée en 1923.

— *Comment réagissez-vous à la proposition de monsieur l'Ambassadeur Avdeev, dans les colonnes de la « Pensée Russe », de reconduire le bail entre la Fédération de Russie et l'association culturelle de Nice ? Êtes-vous prêts à étudier cette proposition avant que ne commence l'examen par la Justice de la question des titres de propriété ?*

— Cette proposition paraît assez étrange. D'un côté, il est affirmé que rien dans la vie de la paroisse de Nice ne changerait, il n'y a juste qu'à signer un accord de reconduction du bail, autrement dit à reconnaître préalablement que la Russie est propriétaire de l'édifice. Et, d'un autre côté, on nous dit dans le même temps que les représentants de la Fédération de Russie supprimeront immédiatement les droits d'entrée qui sont demandés aux touristes venant visiter

la cathédrale de Nice. De fait, l'État russe s'ingère d'ores et déjà dans les affaires de l'association avec laquelle il a l'intention de reconduire le bail. C'est pourquoi nous réagissons à cette proposition avec beaucoup de circonspection et beaucoup de prudence. On entend dire également que les prétentions sur les titres de propriété de la cathédrale de Nice sont le fait de l'État russe et que le Patriarcat de Moscou n'a rien à voir avec cette affaire et n'a pas l'intention dans l'avenir de s'en mêler. Et, en même temps, nous apprenons que le maire de Nice, qui auparavant soutenait la position de l'Archevêché, se rend subitement à Moscou et, d'après les dépêches d'agences de presse, sur place y rencontre des représentants du Patriarcat de Moscou, après quoi il fait une déclaration soutenant la position de Moscou. De sorte qu'il est bien difficile de comprendre cette reconduction du bail.

— *L'usage de faire payer le droit d'entrée à la cathédrale de Nice pour les touristes suscite depuis déjà très longtemps des interrogations et parfois même de violentes critiques de la part de nombreux orthodoxes. Comment s'explique cette pratique ?*

— N'est-il pas vrai que, quand vous allez au Kremlin, y compris dans les cathédrales orthodoxes qui sont situées dans son enceinte, vous devez payer un billet d'entrée ? Et assez cher, surtout pour les étrangers ! Et cela n'étonne personne ? Le paiement de droits d'entrée a été établi à Nice uniquement pour les touristes qui viennent visiter l'église, en dehors des heures des offices liturgiques. Cela s'explique par le fait que nous n'avons pas beaucoup de moyens financiers. Mais il faut bien entretenir en permanence la cathédrale pour qu'elle reste en bon état. Il existe, de plus, un accord avec la municipalité, d'après lequel le jardin autour de l'église doit toujours être accessible au public, en échange la ville prend en charge l'entretien du jardin.

— *Mais l'État russe a suffisamment de moyens pour prendre en charge l'entretien de l'église et supprimer les billets d'entrée pour les touristes...*

— Bien sûr, nous avons très peu de moyens, contrairement à l'État russe, mais de fait nous sommes absolument libres et indépendants, et nous y tenons beaucoup. Nous sommes libres de tout pouvoir, de toute ingérence du monde politique, du monde financier, etc. Mais pour défendre cette liberté, il faut avoir ses propres moyens, même faibles. Le paiement de droits d'entrée — j'insiste —, c'est pour les visites, pas pour les offices. C'est une façon d'obtenir de l'argent. Il faut d'ailleurs avoir à l'esprit que l'entretien de l'église de Nice, comme de toutes les autres églises orthodoxes en France, pèse entièrement sur des associations culturelles privées, et pas sur la municipalité, contrairement à ce qui est le cas pour les églises catholiques. L'entrée des églises catholiques, y compris de la cathédrale Notre-Dame de Paris, est gratuite parce que les lieux de culte construits avant l'adoption de la loi de 1905 appartiennent aux municipalités qui ont l'obligation de les entretenir. Le curé d'une paroisse peut même poursuivre en Justice les autorités municipales si celles-ci, par exemple, refusent de réparer des fuites dans le toit de l'église...

— *Pourquoi, dans toutes ces questions conflictuelles, qu'il s'agisse de la paroisse de Biarritz et maintenant de Nice, l'Archevêché est-il obligé de passer par la voie judiciaire ? n'est-il pas possible de régler ces différends par le biais de négociations à l'amiable ?*

— Dans le cas de Biarritz les actions des partisans et des représentants officiels du Patriarcat de Moscou ont été si rapides que nous n'avons tout simplement pas eu le temps de discuter quoi que ce soit. Au début nous avons suivi la voie ecclésiale : le père Georges Monjoch avait été suspendu *a divinis* pour insubordination, et il a choisi de nous tromper. Nous avons une lettre de lui, datée du 24 décembre 2004, à la fin de laquelle il écrit que, tout en étant interdit, il prépare la venue à Biarritz de Mgr Gabriel qui était programmée pour les 7 et 8 janvier 2005. Et le 26 décembre, soit deux jours plus tard, il organise lui-même une assemblée paroissiale qui, comme l'a reconnu le tribunal, était illégale, dans la mesure où ce n'était pas une assemblée de l'association culturelle. Et dès le lendemain, 27 décembre, le Patriarcat de Moscou publie un communiqué annonçant qu'il accepte la « paroisse de Biarritz » dans sa juridiction. Plutôt que nous accuser de nous être tournés vers les tribunaux, je pense qu'il faut avant tout chercher à savoir pourquoi le Patriarcat de Moscou, en prenant une telle décision précipitée, n'a pas choisi

de suivre la voie ecclésiale. L'archevêque Innocent de Chersonèse aurait très bien pu s'adresser à Mgr Gabriel pour lui proposer d'examiner ensemble le souhait d'une partie des fidèles à Biarritz de rejoindre le Patriarcat de Moscou, car d'après les canons le passage d'une paroisse d'une juridiction à une autre ne peut se faire qu'avec l'accord mutuel des deux évêques concernés. Cette question aurait pu être aussi alors posée à l'Assemblée des évêques orthodoxes de France. Mais c'est tout le contraire auquel on a assisté : le dimanche 26 décembre l'assemblée paroissiale décide et le lendemain arrive déjà le décret de Moscou et le dimanche suivant Mgr Innocent est à Biarritz pour célébrer. Quant aux personnes qui s'étaient auto-proclamées « membres du nouveau conseil paroissial », elles étaient entre temps allées à la Préfecture pour se faire enregistrer comme tels. Dans ces conditions, il ne nous restait plus qu'une seule voie, comme dans tout État de droit, à savoir nous tourner vers la Justice.

— *Le 1^{er} avril dernier, c'était le 3^e anniversaire de la diffusion de la lettre du patriarche Alexis II, dans laquelle ce dernier proposait de réunifier les trois juridictions des églises orthodoxes russes en Europe occidentale en une seule métropole autonome, mais formellement rattachée à l'Église orthodoxe russe. Cette réunification étant présentée comme un premier pas en vers la création d'une Église orthodoxe locale en Europe occidentale. En réponse à cette lettre, il a même été créé à Paris un Mouvement pour l'orthodoxie locale de tradition russe, dont les dirigeants critiquent sans arrêt les responsables de l'Archevêché. Quelle définition donneriez-vous de votre position trois ans après cette proposition du patriarche Alexis ?*

— D'après moi, cette lettre n'est aujourd'hui plus d'actualité. D'ailleurs, cela m'a été dit par le secrétaire du département des relations extérieures du Patriarcat de Moscou en personne, le père Nicolas Balachov. Par ailleurs, nous voulons rappeler que la conscience orthodoxe authentique, ou, à plus exactement parler, l'ecclésiologie orthodoxe, est basée sur la notion de territoire et non pas de nationalité. Il est clair que des gens qui vivent sur un même territoire ont un regard commun sur beaucoup de choses. Prenons, pour exemple, moi et mes cousins qui vivent en Russie : je ne vis pas comme eux, et sur beaucoup de sujets je pense d'une manière différente qu'eux. C'est pareil avec la communauté ecclésiale : elle unit des croyants qui vivent sur un même territoire, indépendamment de leur origine ethnique. Partant de là, si nous avions répondu favorablement à la proposition du patriarche Alexis, nous aurions suivi la voie ethnique et non pas territoriale pour édifier l'Église locale. Le principe territorial est un principe essentiel d'organisation de l'Église, comme l'a si bien montré le Père Alexandre Schmemmann. Il signifie que la vérité du Christ qui se vit dans l'Église dépasse les différences nationales. Cela aurait été un recul de revenir à un regroupement sur une base d'origine nationale. De plus, il faut bien avoir en tête que, parmi nous, il y a beaucoup d'orthodoxes qui se sentent profondément enracinés ici et non plus en Russie, sans parler des orthodoxes qui ne sont pas d'origine russe.

Si la proposition du patriarche de Moscou avait été acceptée, cela aurait conduit ici à un schisme. Pourquoi devrions-nous aller dans la juridiction de Moscou, disent beaucoup de fidèles ? D'autant plus que nous avons déjà notre autonomie, nous sommes indépendants, nous avons nos statuts conciliaires, qui sont basés sur les décisions du Concile de Moscou de 1917-1918, alors que le Patriarcat de Moscou non seulement n'applique pas entièrement les décisions de ce Concile, mais a même complètement supprimé la périodicité de la réunion des conciles panrusses lors de l'assemblée des évêques de 2000. Nous souhaitons le dialogue et la coopération avec l'Église orthodoxe russe, nous souhaitons un esprit d'ouverture, mais nous considérons qu'il serait contraire à l'ecclésiologie orthodoxe d'unifier tous les orthodoxes russes ou d'origine russe d'Europe Occidentale sous la seule autorité hiérarchique du Patriarcat de Moscou. Encore une fois, cela reviendrait à privilégier le principe ethnique, comme le font déjà les autres Églises orthodoxes. Or la spécificité de notre Archevêché, ici, est précisément qu'il a une forte tradition théologique : l'école de Paris, avec des théologiens renommés comme les Pères Serge Boulgakoff, Cyprien Kern, Nicolas Afanasieff et plus près de nous Alexandre Schmemmann ou Jean Meyendorff, nous ont appris à aimer l'Église en vérité et cette vérité ne se confond pas avec une entité ethnique : elle est plus profonde. L'unité qui nous intéresse est celle de l'ensemble des orthodoxes, parce que seule cette unité là est conforme à ce qu'est véritablement l'Église.

Prenons l'exemple de l'orthodoxie grecque. Il est un fait qu'il n'existe pas une Église grecque unie — il y a l'Église de Grèce à Athènes, l'Église de Chypre, il y a ceux qui sont dans la juridiction du patriarcat œcuménique, dans la juridiction du patriarcat d'Alexandrie, etc. Pourquoi faudrait-il réunir tous les orthodoxes russes ? Nous disons qu'ici en Europe occidentale nous sommes des orthodoxes d'origine russe. Nous avons nos problèmes, notre histoire et, dans une certaine mesure, notre culture ecclésiale. Nous voyons bien que, souvent, quand viennent ici des fidèles de Russie, ils ne comprennent pas toujours notre façon de vivre l'orthodoxie. Cependant, c'est notre mode de vie, qui s'est mis en place au fil de longues années d'exil, dans l'émigration, qui a donné ses fruits, les fruits de notre témoignage de l'orthodoxie. Et le fait que l'évêque qui dirige notre Archevêché, Mgr Gabriel (de Vylder) ne soit pas Russe d'origine, est un fruit du témoignage de l'Orthodoxie par les émigrés russes. C'est fantastique !

— *Les représentants du Patriarcat de Moscou parlent aujourd'hui avec beaucoup de déférence du métropolite Euloge, qui a souvent dit que la rupture des paroisses orthodoxes russes d'Europe occidentale avec l'Église-mère n'avait qu'un caractère provisoire. Estimez-vous que ses paroles ne sont plus d'actualité aujourd'hui ?*

— Je veux rappeler ce qui s'est vraiment passé dans les années 30. En 1931, Moscou a interdit *a divinis* le métropolite Euloge, ce qui était, au demeurant, absolument anticanonique, car il n'y avait aucune raison valable pour prononcer une telle sanction. Les relations entre Mgr Euloge et Moscou étaient déjà tendues auparavant, mais ce qui a servi de prétexte concret c'est la participation du métropolite aux prières organisées par des chrétiens occidentaux pour soutenir les orthodoxes persécutés pour leur foi en Russie soviétique. On n'aime pas rappeler cela à Moscou aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi. En 1931, Mgr Euloge s'est vu interdire de participer à ce genre de réunion de prières, mais il a considéré que c'était néanmoins indispensable d'y aller. Moscou a alors envoyé un autre évêque pour le remplacer, et c'est à ce moment que le métropolite Euloge s'est adressé au patriarche œcuménique, en faisant référence à l'antique tradition ecclésiale qui veut que Constantinople constitue un siège d'appel en cas de différends entre deux évêques. C'est alors que le patriarche Photios II a reçu le métropolite Euloge dans sa juridiction. Bien sûr, à l'époque, il ne s'agissait que d'une situation provisoire. Imaginez qu'en 1935 la Russie aurait été libérée du régime communiste, alors, tout naturellement, tous les émigrés avec à leur tête leurs évêques et leurs prêtres seraient rentrés au pays, quant aux paroisses russes en Europe occidentales elles auraient rétabli leur lien avec l'Église-mère de Russie. Mais le Seigneur en a jugé autrement. L'Histoire a pris un autre cours. Il est vrai qu'en 1945-1946, dans des conditions bien particulières, s'est ouverte pour les émigrés russes la possibilité de rentrer dans la Patrie, certains ont saisi cette opportunité, pour leur plus grand malheur... Mais la majorité de ceux qui sont restés ici ont alors compris qu'eux et leurs descendants avaient ici une autre mission, celle de l'enracinement dans les pays d'Europe occidentale.

— *La position du métropolite Euloge n'a-t-elle pas évolué avec le temps ?*

— Cette année nous commémorons le 60^e anniversaire du décès de Mgr Euloge et nous préparons la publication de différents documents à cette occasion. On sait, par exemple, qu'en 1946 le métropolite Euloge était à la fois exarque du patriarche œcuménique et du patriarche de Moscou et qu'il mentionnait les deux patriarches à la liturgie. Mais ensuite il a compris qu'il avait engagé une démarche inappropriée. Mais la question n'est pas là. Dès après sa mort, en 1946, et plus tard, en 1949, en 1965, en 1974 et en 1999, lors de ses Assemblées diocésaines, notre entité ecclésiale a plus d'une fois exprimé un autre point de vue lié à la prise de conscience de cette nouvelle mission dont j'ai parlé plus haut. Cette position se résume au fait que la Providence divine nous a placés ici, en dehors des frontières de la Russie, pour que nous témoignions de l'Orthodoxie dans les pays d'Europe occidentale, pour que nous y enracinions l'Orthodoxie.

Comme l'écrivait le défunt évêque Alexandre (Semenov-Tian-Chansky), un ancien élève du Corps des Pages et officier de la Garde impériale, devenu dans l'émigration prêtre et plus tard

évêque : « Si même, par l'action désirée par tous de la miséricorde divine, l'Église en Russie venait à être libérée de son emprisonnement actuel satanique, l'Église orthodoxe en Europe occidentale resterait ici et continuerait à se développer. Elle se trouve sous l'omophore du Patriarche œcuménique, reconnu par nous comme un patriarche supranational et comme le premier dans l'honneur, ayant un droit de protection sur la diaspora orthodoxe. L'Église orthodoxe en Occident, après la libération de l'Église en Russie, vivra bien sûr avec cette dernière dans l'unité, mais elle n'en deviendra pas pour autant un diocèse de l'Église russe. Nous pouvons supposer que de nombreux clercs et laïcs choisiront de rentrer dans la Russie libre, où s'ouvrira un champ immense pour l'action pastorale, mais il est indéniable que beaucoup de petits-enfants, d'arrière-petits-enfants et arrière-arrière-petits-enfants des émigrés russes préféreront rester en Occident, sans trahir l'Orthodoxie. Du fait de ce qui vient d'être dit, nous voyons pour nous deux tâches : premièrement, sauvegarder la tradition ecclésiale et le patrimoine orthodoxes russes et préparer des serviteurs de l'Église pour la Russie future ; deuxièmement, protéger et aider l'Église orthodoxe locale qui émerge et, le moment voulu, rechercher sa reconnaissance par les autres Églises orthodoxes » (*Vestnik RKhD*, n° 114, p. 113). Je souligne que cela a été écrit en 1974, c'est-à-dire que cela n'a pas été dit par nous ni inventé aujourd'hui. Pour ce qui nous concerne, nous restons sur cette voie et partageons les idées que nous ont transmises nos parents et nos grands-parents.

— *Les représentants et les partisans du Patriarcat de Moscou se réfèrent non seulement au métropolite Euloge, mais aussi à l'archevêque Serge (Konovaloff), qui a dirigé l'Archevêché de 1993 à 2003. Est-ce que vraiment, dans les années 1990, quand la Russie et l'Église russe se sont libérées de l'« emprise satanique », Mgr Serge a choisi la ligne de la réunification avec le Patriarcat de Moscou ?*

— Pas du tout. Rappelez-vous c'est précisément sous Mgr Serge que notre Archevêché a retrouvé son titre d'Exarchat [du Patriarcat œcuménique] en 1999, et la même année Mgr Serge, dans une interview à la « *Pensée Russe* » (n° 4265, 15-21 avril 1999) déclarait que « nous devenons l'embryon d'une Église locale orthodoxe d'Europe Occidentale à venir, multinationale, célébrant en de nombreuses langues, mais qui apparemment aura tout de même une pratique liturgique russe ». Dans la même interview, Mgr Serge reconnaissait qu'« avec le temps, dans deux ou trois générations, nous aurons perdu notre "russité", c'est, à mon sens, inévitable. Mais l'essentiel n'est pas d'être russe, c'est d'être orthodoxe. Ce n'est pas la nationalité qui compte, mais la foi ».

*(Version revue par l'auteur.
Le titre est de la rédaction du SOP.)*

Directeur de la publication : Père Michel EVDOKIMOV

Réalisation : Antoine NIVIÈRE et Serge TCHÉKAN

Abonnement annuel

	SOP mensuel	SOP + Suppléments
France + DOM	36,00 €	69,00 €
Europe + TOM	41,00 €	86,00 €
Autres pays	48,00 €	98,00 €

Commission paritaire : 1106 G 80948
ISSN 0338-2478

Tiré par nos soins

C.C.P.: 21 016 76 L Paris
Tarifs PAR AVION sur demande
